

FOIRE AUX QUESTIONS

Bourse Romain Rolland



Conditions de participation

Les post-doctorants sont-ils éligibles ?

Non. La bourse Romain Rolland n'est attribuée que dans le cadre d'études doctorales dans le but de mener à bien la rédaction d'une thèse. Par conséquent, les candidats ne doivent ni avoir rendu, ni avoir soutenu leur thèse. En ce sens, la bourse ne peut être attribuée à un projet qui élargit les recherches menées durant la thèse dans le cadre d'un diplôme postdoctoral.

Est-ce qu'un doctorant en cotutelle entre l'une des universités de Paris et d'Île-de-France ou des grands établissements ET une autre université (hors des universités éligibles) est admissible ?

Pour qu'un dossier soit admissible, les candidats doivent être inscrits administrativement en doctorat dans l'un des établissements d'enseignement supérieur indiqués ci-dessous :

Les universités de Paris et d'Île-de-France

- l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne*
- l'Université Paris-Panthéon-Assas*
- l'Université Sorbonne Nouvelle*
- Sorbonne Université*
- l'Université Paris Cité*
- l'Université Paris 8 - université des créations*
- l'Université Paris Dauphine-PSL*
- l'Université Paris Nanterre*
- l'Université Paris-Saclay*
- l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne*
- l'Université Sorbonne Paris Nord*
- CY Cergy Paris Université (uniquement l'Université de Cergy-Pontoise)
- l'Université Évry Paris-Saclay
- l'Université Gustave Eiffel (uniquement l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée)
- l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Les grands établissements

- l'École des hautes études en sciences sociales
- l'Institut national des langues et civilisations orientales
- l'École Pratique des Hautes Études
- Sciences Po
- le Muséum national d'Histoire naturelle
- l'École nationale des chartes - PSL

* Universités de l'indivision héritières de l'ancienne Université de Paris

Les candidats étrangers sont-ils éligibles ?

Oui, les candidats étrangers sont éligibles à la bourse à condition d'être inscrits administrativement en doctorat dans l'un des établissements d'enseignement supérieur indiqués ci-dessus.

Avoir un contrat d'embauche empêche-t-il de postuler ?

Non.

Y a-t-il une limite d'âge pour candidater au prix ?

Non, il n'y a pas de critères liés à l'âge.

Un candidat peut-il candidater plusieurs fois ?

Oui.

Contenu du dossier de candidature

Y a-t-il un format souhaité pour la lettre de motivation ?

Oui, la lettre de motivation ne doit pas dépasser une feuille recto-verso.

La lettre de motivation peut-elle être rédigée dans une autre langue que le français ?

Non.

Y a-t-il un format souhaité pour le CV ?

Non.

Le projet de recherche est-il l'équivalent du projet de thèse ?

Oui.

Y a-t-il un format souhaité pour le projet de recherche ?

Chaque candidat doit rédiger un projet de recherche de 15 à 20 pages maximum. En dehors de ce critère, aucune règle ou condition de mise en forme n'est imposée. Des illustrations peuvent intégrer le texte ou figurer en annexe.

Le projet de recherche peut-il être rédigé dans une autre langue que le français ?

Non.

Le projet de thèse correspond-il au projet initialement présenté et accepté pour l'admission en doctorat, ou bien à un document mettant à jour l'état d'avancement des recherches actuelles et des perspectives à venir ?

Oui, il peut s'agir du projet initialement présenté et accepté pour l'admission en doctorat. Ce document peut être complété par des informations sur l'état d'avancement des recherches actuelles et les perspectives à venir de la thèse.

La lettre de recommandation du directeur de thèse peut-elle être rédigée dans une autre langue que le français ?

L'allemand est privilégié comme autre langue étrangère. Si vous n'avez toutefois pas la possibilité de la transmettre autrement qu'en français ou en allemand, celle-ci sera transmise au jury en l'état. Vous avez également la possibilité de joindre une traduction (assermentée) en plus de l'avis original.

Il convient de vous assurer que ce document soit lisible pour le jury afin de lui permettre d'évaluer le dossier dans son intégralité. Autrement, la rédaction sur ordinateur est vivement conseillée.

À qui doit être adressée la lettre de recommandation ?

La lettre de recommandation doit être adressée aux membres du jury à qui la candidature sera soumise.

Les RIB étrangers sont-ils acceptés ?

Oui, à condition que celui-ci soit un document officiel transmis par la banque où figure :

- le nom et prénom du candidat
- le nom et l'adresse de la banque
- l'IBAN du candidat

Si le candidat ne possède pas d'IBAN, celui-ci doit transmettre son numéro de compte, ainsi que son code BIC ou SWIFT.

Le document fourni par la banque peut être l'équivalent d'un RIB.

Informations pratiques

Quelle est la procédure pour transmettre son dossier de candidature ?

Les candidats doivent déposer leur dossier à l'école doctorale ou service de thèse de l'établissement dans laquelle ils sont inscrits administrativement. Le calendrier de dépôt des candidatures est propre à chaque établissement. Une fois le dossier validé par l'établissement, le candidat doit déposer les pièces justificatives et compléter son dossier sur la plateforme de la chancellerie dont l'adresse lui sera communiqué par son établissement. Aucune candidature directe d'un étudiant auprès de la chancellerie ne sera acceptée.

Sur l'appel à candidature, il est indiqué une durée maximale de 4 mois, un séjour peut-il durer moins de 4 mois ?

Oui, il est possible de candidater pour un séjour de recherche de moins de 4 mois. La bourse est calculée pour une durée de 4 mois, cependant, le montant de la bourse sera versé au prorata de la durée du séjour.

Y a-t-il une durée minimum de séjour ?

Non. Une fois la période de séjour fixée, la présence sur place du lauréat est obligatoire pendant toute la durée du séjour.

À quelle période s'effectue le séjour ?

Le séjour s'effectue à partir du mois de septembre de l'année de candidature et se poursuit jusqu'au mois de février de l'année suivante.

Les candidats doivent-ils entreprendre une démarche, en parallèle à leur candidature, auprès d'une faculté en Allemagne, de sorte à avoir une affiliation et un directeur de thèse pendant le séjour ?

Oui, toutes les démarches en parallèle de la candidature sont à effectuer par le candidat, en lien avec son établissement.

À quoi sert le montant de la bourse ?

Le montant de la bourse sert à payer les frais de logement et de vie courante sur place.

Quand les candidats sont-ils informés des résultats ?

Les candidats seront informés des résultats par e-mail à la fin du mois de juin au plus tard.

Peut-on avoir des informations concernant le rejet d'une candidature ?

La chancellerie ne peut pas communiquer les informations sur les délibérations du jury qui sont confidentielles. Leur décision ne remet cependant pas en question la qualité des dossiers transmis.

Pour toute information complémentaire :

Service Développement et Mécénat

prix.chancellerie@ac-paris.fr

01 40 46 21 19 / 20